



ARRETE MUNICIPAL
NP-16-2026

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°NP-16-2025
en date du 19 février 2026.

Portant réglementation à la circulation et au stationnement pour l'organisation d'une manifestation
Le Maire de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE (26760)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la circulation et au stationnement ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée, risque attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

VU la demande du comité des fêtes de Beaumont-Les-Valence en vue d'organiser **le Corso de Pâques du 4 au 5 avril 2026** dans les rues de l'agglomération ;

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées et d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès afin de protéger les flux et les personnes ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules en certains endroits de l'agglomération pour permettre à cette manifestation de se dérouler, ainsi que de protéger le public et les participants par un niveau de sécurité approprié ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la numérotation de l'arrêté n° NP-16-2025

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite dans les voies et places figurant au tableau ci-dessous conformément aux dates et aux horaires suivants :

Dénomination des rues et places	Période d'interdiction
Route de Valence entre le chemin des écoliers et la rue du 11 novembre 1918 Rue du 11 novembre 1918 entre la route de Valence et le chemin du colombier Rue Emile Courbis Route de Montmeyran entre la rue du 11 novembre 1918 et le chemin des mottes Chemin des Hauts d'Orfeuille Rue des remparts Rue du four Rue boucherie Rue des Oches Rue Grande Rue Rue Centrale Rue de l'ancien hôtel de ville Place Notre Dame Rue du prieuré Place des fossés Place de l'ancien temple Rue du pressoir Place Jaumas Rue de la citadelle Rue du billeton Rue ancien chemin de Crest Accès parking mairie Place de la république	<p>Le 4 avril 2026 de 17h00 à 24h00</p> <p>Et</p> <p>Le 5 avril 2026 de 12h00 à 18h00</p> <p>Le 6 avril 2026 de 12h00 à 18h00 (uniquement en cas de pluie et de report du défilé du 5 avril 2026)</p>

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit dans les voies et places figurant au tableau ci-dessous conformément aux dates et aux horaires suivants :

Dénomination des rues et places	Période d'interdiction
Rue de la fontaine jaumas Rue de l'évêché Place du Rasset Place de la mairie Rue des remparts Place des fossés Place de l'ancien temple Place Jaumas Rue Jaumas Rue du 11 novembre 1918 Rue Emile Courbis Parking de l'ancien centre des secours Parking maison des associations Parvis avant et arrière de la salle des fêtes Parking de l'ancienne piscine rue Emile Courbis	<p>Le 4 avril 2026 de 17h00 à 24h00</p> <p>Et</p> <p>Le 5 avril 2026 de 12h00 à 18h00</p> <p>Le 6 avril 2026 de 12h00 à 18h00 (uniquement en cas de pluie et de report du défilé du 5 avril 2026)</p>

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront interdits chemin des fontaines du 4 avril 2026 à 12h00 jusqu'au 6 avril 2026 à 18h00.

La circulation et le stationnement seront interdits place du Rasset du 4 avril à 08h00 jusqu'au 6 avril 2026 à 08h00.

Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking situées au 20 allée des pins, devant l'établissement Mac Kebab, du 4 avril 2026 à 08h00 jusqu'au 6 avril 2026 à 08h00.

ARTICLE 4

Des déviations seront mises en place lors de la manifestation pendant les dates et horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Durant la manifestation, des véhicules du comité des fêtes (dits "caisses") et barrières seront mis en place pour fermer l'accès au village durant la manifestation dans les voies et places figurant au tableau ci-dessous conformément aux dates et horaires suivants :

Dénomination des rues et places	Période d'interdiction
Route de Montmeyran Chemin des hauts d'Orfeuille Rue du 11 novembre 1918 Route de Valence Chemin des écoliers Rue Émile Courbis Place jaumas	<p>Le 4 avril 2026 de 17h00 à 24h00</p> <p>Et</p> <p>Le 5 avril 2026 de 12h00 à 18h00</p> <p>Le 6 avril 2026 de 12h00 à 18h00 (uniquement en cas de pluie et de report du défilé du 5 avril 2026)</p>

ARTICLE 6

Durant la manifestation, des plots en béton seront positionnés (selon le plan joint) pour fermer l'accès au village durant la manifestation dans les voies et places figurant au tableau ci-dessous conformément aux dates et horaires suivants, sur les zones repérées sur le plan ci-annexé :

Dénomination des rues et places	Période d'interdiction
<ul style="list-style-type: none"> • Route de Montmeyran (D538A) à l'intersection avec l'ancien chemin de Crest • Rue Emile Courbis à l'intersections de la rue du four + allée des chênes • Chemin du Colombier (D502) à l'intersection avec l'allée des Chênes • Route de Valence (D538A) après l'ancienne caserne de pompiers 	<p>Le 4 avril 2026 de 17h00 à 24h00</p> <p>Et</p> <p>Le 5 avril 2026 de 12h00 à 18h00</p> <p>Le 6 avril 2026 de 12h00 à 18h00 (uniquement en cas de pluie et de report du défilé du 5 avril 2026)</p>

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chemin des Fontaines (blocs béton avec glissière à l'intersection avec la --route de Valence et blocs de béton à l'intersection avec le chemin des Chirons • Rue du 11 novembre devant l'ancienne gare | |
|---|--|

Ces plots en béton seront équipés de barrières ouvertes uniquement sur demande des forces de l'ordre et des secours pour laisser l'accès. Les bénévoles du comité des fêtes présents à proximité disposeront des clés permettant l'ouverture du dispositif à la demande des forces de l'ordre et des secours.

ARTICLE 7

L'installation de la fête foraine aura lieu sur la place Charles de Gaulles. Le stationnement et l'installation des métiers, manèges, stands forains et caravanes d'habitations seront interdits en dehors de cette place réservée et du parking mairie **du 30 mars 2026 à 08h00 jusqu'au 06 avril 2026 à 20h00**. Dans le cadre du plan Vigipirate, le stationnement sera interdit chemin des fontaines pendant toute cette période, l'artère sera fermée par des plots béton et barrières et réservée aux secours.

ARTICLE 8

Les véhicules à moteur ou remorques à usage forains ainsi que les caravanes seront stationnés sur les parkings du gymnase, de la place du marché dit parking Dolto et le parking du stade. L'Accès aux équipements sportifs restera libéré. Les forains sont tenus de se brancher au réseau EDF après s'être acquitté de leurs droits de branchement ainsi qu'au réseau d'eaux usées collectifs.

Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement de la manifestation, ou présentant un risque pour lui-même ou en infraction au Code de la Route sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

Le stationnement est interdit du 30 mars 2026 à 08h00 jusqu'au 6 avril 2026 à 20h00 sur les parkings et lieux cités dans cet article.

ARTICLE 9

La signalisation temporaire et le barriérage modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les soins du service technique de Beaumont-Les-Valence de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire)

Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaumont-Lès-Valence.

ARTICLE 12

Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2, place de Verdun BP 1135 – 38 022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL, l'Agent de Police Municipale, Monsieur l'Adjoint aux travaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable des déchets de Valence Romans Agglo, le comité des fêtes, la Direction Départementale des Territoires de Valence, le Centre d'incendie et de secours de Beaumont-Les-Valence et le responsable EDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-LES-VALENCE, Le 24 mars 2026

Le Maire
Cyril VALLON

